

Procès-Verbal de la séance du 30 Avril 2026

L'an 2026 et le 30 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire.

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA-MORA Juan-Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme MANCEAU Isabelle, Mme BERGERAS Fabienne, M. MOUTERDE Patrick, M. LOIZON Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MURE RAVAUD Anne Marie à M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. BORGET Nicolas à Mme LEGER Elodie, Mme GUILBERT Delphine à M. LETHUILLIER Michel, Mme DELAMOTTE Delphine à M. BOUCHER Christian

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Procurations : 4
- Votants : 19

Date de la convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGER Elodie

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - 2026/04/30-001
2. DÉLÉGUÉ AU SEBV (Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre) - 2026/04/30-002
3. DÉLÉGUÉS AU SIFAM (Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais) - 2026/04/30-003
4. DÉLÉGUÉS AU SIE ELY (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines) - 2026/04/30-004
5. DÉLÉGUÉS AU SMICA (Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet) - Vocation Eau potable - 2026/04/30-005
6. DÉLÉGUÉ À LA MISSION LOCALE DE DREUX ET SON ARRONDISSEMENT - 2026/04/30-006
7. DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION GRACES - 2026/04/30-007
8. DÉLÉGUÉ AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) - 2026/04/30-008
9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - 2026/04/30-009
10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE « 4L TROPHY » DE 300€
11. ADHESION A « PROTECT'ENVI », « GEND'ELUS », « DIAG'ENVI » - INFORMATION
12. ADHESION A LA « SMACL ELUS » (Sécurité des Elus) – INFORMATION
13. DEVIS DIVERS : SFA Chemin d'accès SDVL – SFA Chemin de la Noé – SFA Chemin Raville – TP28 – Gadefait Rue Parallèle Croix de Raville
14. COMMISSION « SPORTS » : GESTION DU PADEL
15. QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

réf : 2026/04/30-001

Selon l'article L 2121-32 du CGCT , le conseil municipal dresse chaque année la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

A cet effet, M. le Maire propose les contribuables suivants :

Commissaires titulaires : (12 propositions pour 6 postes incluant un propriétaire de bois et un propriétaire habitant à l'extérieur de la commune)

- | | |
|---------------------|--|
| - BOUCHER Christian | - GASCHET Sandrine |
| - ISABEL Michel | - KERMARREC Nicole |
| - PETIT Liliane | - LEFEU Thibaut |
| - DOBIN Nicole | - PERROT Fabien |
| - LEFEVRE Danièle | - Propriétaire de bois : ROBERT Daniel |
| - LEGER Danièle | - Extérieur de la commune : MARCHAIS Véronique (LURAY) |

Commissaires suppléants : (12 propositions pour **6 postes incluant un propriétaire de bois et un propriétaire habitant à l'extérieur de la commune**)

- | | |
|------------------------------|--|
| - CATEL Dominique | - MILLE Joël |
| - GARCIA-MORA Miguel | - PLANTUREUX Emmanuel |
| - MOREAU-PAGANELLI René-Jean | - DESHAYES Ludovic |
| - MAITREJEAN Jean-Yves | - LOQUET Bruno |
| - BUQUET Pascal | - Propriétaire de bois : GAUGAIN Christiane |
| - MARECHAL Philippe | - Extérieur de la commune :
MAUBRY Michel |

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. DÉLÉGUÉ AU SEBV (Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre)

réf : 2026/04/30-002

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué pour représenter la commune au SEBV (Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre).

Est élu au scrutin secret à la majorité absolue :

Titulaire : Monsieur Ludovic DESHAYES

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. DÉLÉGUÉS AU SIFAM

(Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais)

réf : 2026/04/30-003

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour représenter la commune au SIFAM (Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de MARCHEZAIS).

Sont élus au scrutin secret à la majorité absolue :

Délégué Titulaire : Monsieur ROBERT Daniel

Délégué(e) Suppléant(e) : Madame POULAIN Josée

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

4. DÉLÉGUÉS AU SIE ELY

(Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines)

réf : 2026/04/30-004

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour représenter la commune au SIE ELY (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines).

Sont élus au scrutin secret à la majorité absolue :

Titulaire : Monsieur LETHUILLIER Michel

Suppléant : Monsieur DESHAYES Ludovic

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

**5. DÉLÉGUÉS AU SMICA (Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet) -
Vocation Eau potable**

réf : 2026/04/30-005

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour représenter la commune au SMICA ANET (Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet / Vocation Eau potable)

Sont élus au scrutin secret à la majorité absolue :

Délégué Titulaire : Monsieur ROBERT Daniel
Délégué Suppléant : Monsieur GARCIA-MORA Juan-Carlos

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. DÉLÉGUÉ À LA MISSION LOCALE DE DREUX ET SON ARRONDISSEMENT

réf : 2026/04/30-006

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué pour représenter la commune au sein de la Mission Locale de Dreux et son arrondissement.

Est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Délégué Titulaire : Monsieur BOUCHER Christian

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

7. DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION GRACES

réf : 2026/04/30-007

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire un délégué pour représenter la commune au sein de l'Association GRACES (Gestion et Regroupement Administratif des Contrats Emploi Solidarité).

Est élu au scrutin secret à la majorité absolue :

Délégué Titulaire : Monsieur BOUCHER Christian

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

8. DÉLÉGUÉ AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

réf : 2026/04/30-008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune à adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les prestations sociales du Personnel de la commune lors d'une séance du 20/03/2009.

Il est donc nécessaire d'élire un délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

Est élu au scrutin secret à la majorité absolue :

Délégué(e) Titulaire : Monsieur LOQUET Bruno

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

réf : 2026/04/30-009

Pour information, le règlement intérieur qui était obligatoire uniquement pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est devenu également pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8](#) du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de **manière dématérialisée** ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, X jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.
 Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.
 Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Article 9 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, **préparent les rapports relatifs aux projets** de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; **elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.**

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

1 ^{ère} Commission	FINANCES - Budget - Gestion Développement économique - Emploi	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Michel LETHUILLIER Membres : Christian BOUCHER – Anne-Marie MURE-RAVAUD – Bruno LOQUET – Florence DELISLE – René-Jean MOREAU-PAGANELLI – Daniel ROBERT – Nicolas BORGET – Patrick MOUTERDE
2 ^{ème} Commission	URBANISME – Aménagement du territoire – PLU – Cadre de vie – Environnement – Espaces verts – Chemins – Développement durable – Logement	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Bruno LOQUET Membres : Christian BOUCHER – Anne-Marie MURE-RAVAUD – Florence DELISLE – René-Jean MOREAU-PAGANELLI – Josée POULAIN – Sophie VAVASSEUR – Isabelle MANCEAU – Patrick LOIZON – Delphine GUILBERT – Fabienne BERGERAS
3 ^{ème} Commission	EDUCATION – Scolaire Périscolaire – Enfance Jeunesse – Sports – Famille/Parentalité	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Christian BOUCHER Membres : Anne-Marie MURE-RAVAUD – Bruno LOQUET – Florence DELISLE – René-Jean MOREAU-PAGANELLI – Ludovic DESHAYES – Josée POULAIN – Elodie LEGER – Nicolas BORGET – Delphine GUILBERT – Fabienne BERGERAS – Delphine DELAMOTTE – Isabelle MANCEAU – Daniel ROBERT

4 ^{ème} Commission	ANIMATION & CULTURE Associations - Ateliers communaux – Bibliothèque - Loisirs – Manifestations Communales – Affaires culturelles (concerts – expositions – Rendez-vous de Cherisy) (avec mise en place de 3 sous commissions)	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Anne-Marie MURE-RAVAUD Membres : Christian BOUCHER – Bruno LOQUET – Florence DELISLE – René-Jean MOREAU-PAGANELLI – Juan-Carlos GARCIA-MORA – Delphine DELAMOTTE – Ludovic DESHAYES – Christophe LOIZON – Fabienne BERGERAS – Isabelle MANCEAU
5 ^{ème} Commission	COMMUNICATION – Information – Histoire de la commune – Réseaux sociaux	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Florence DELISLE Membres : Christian BOUCHER – Anne-Marie MURE-RAVAUD - Bruno LOQUET – René-Jean MOREAU-PAGANELLI – Nicolas BORGET – Sophie VAVASSEUR – Delphine DELAMOTTE – Isabelle MANCEAU
6 ^{ème} Commission	TRAVAUX – Voirie – Bâtiments communaux – Eau et Assainissement – Affaires agricoles – Ruralité	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : René-Jean MOREAU-PAGANELLI Membres : Christian BOUCHER – Anne-Marie MURE-RAVAUD - Bruno LOQUET – Florence DELISLE – Josée POULAIN – Daniel ROBERT – Ludovic DESHAYES – Juan-Carlos GARCIA-MORA – Christophe LOIZON
7 ^{ème} Commission	CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) – Seniors – Lien social – Colis aux personnes âgées	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Membres Elus : Sophie VAVASSEUR – Elodie LEGER – Florence DELISLE – Ludovic DESHAYES – Christian BOUCHER – Christophe LOIZON 6 Membres extérieurs : À désigner ultérieurement
8 ^{ème} Commission	RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	Maire : Michel LETHUILLIER Rapporteur : Juan-Carlos GARCIA-MORIA Membres : Christian BOUCHER – Anne-Marie MURE-RAVAUD - Bruno LOQUET – Florence DELISLE - René-Jean MOREAU-PAGANELLI

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque le tiers membres la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne **ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales** régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du conseil peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal de la commune de Cherisy le 30 AVRIL 2026.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

10. SUBVENTION POUR LE « 4L TROPHY » DE 300 €

réf : 2026/04/30-010

Marion GASCOIN une jeune de la commune va participer au 4L Trophy qui est une aventure humaine et solidaire à travers le désert marocain.

Chaque équipage transporte du matériel pour les enfants dans le besoin, alliant défi, entraide et générosité.

A l'occasion de cette aventure exceptionnelle pour elle, elle a sollicité une subvention auprès de la commune.

Monsieur le Maire vous propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Ce partenariat financier fait également bénéficier d'un encart publicitaire mettant en avant notre village.

Après délibération, l'ensemble des conseillers accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 300€ à Marion GASCOIN pour sa participation au 4L Trophy.

11. ADHÉSION A « PROTECT'ENVI », « GEND'ELUS », « DIAG'ENVI »

Monsieur le Maire présente 3 dispositifs d'accompagnements de la Gendarmerie nationale et outils de sécurité pour les élus d'Eure-et-Loir.

- **Protect'Envi** : face aux dépôts sauvages, la Gendarmerie nationale déploie Protect'Envi, un dispositif d'accompagnement opérationnel pour aider les communes à mettre en œuvre la procédure administrative, sécuriser juridiquement leurs actions et obtenir des résultats concrets rapidement.
- **Gend'Elus** : un accompagnement numérique complet ainsi que des ressources pratiques pour faire face aux enjeux environnementaux du quotidien.
- **Diag'Envi** : permet d'identifier les vulnérabilités de notre territoire et de bâtir une stratégie globale de prévention et d'action avec notre brigade.

12. ADHÉSION À LA « SMACL Elus » (Sécurité des Elus)

Monsieur le Maire présente un contrat qui s'adresse au Maire, aux Adjointes et à l'ensemble des élus du conseil. Ce contrat vient en complément du contrat de protection fonctionnelle souscrit par la commune, et est souscrit par chaque élu à titre personnel.

Les garanties de ce contrat sont :

La protection juridique, la responsabilité personnelle, l'indemnisation des dommages corporels, l'interruption d'activité professionnelle, la reconstitution d'image, l'assistance psychologique, l'assistance aux personnes, l'information juridique et l'actualité juridique et jurisprudence.

Ce contrat Sécurité Elus, est différent de l'assurance Protection fonctionnelle. Elle prend en charge la défense pénale et la protection des élus en dehors des fautes personnelles détachables des fonctions.

13. DEVIS DIVERS

réf : 2026/04/30-011

Dans le cadre du budget (investissement prévisionnel 2026), Monsieur le maire présente une série de devis pour un budget disponible de 707 463,39€. Ces différents devis s'élèvent à 356 640,30€ selon le tableau annexé ci-joint.

14. GESTION DU PADEL

réf : 2026/04/30-012

Monsieur BOUCHER Christian informe les conseillers que la FFT (Fédération Française de Tennis) demande qui gèrera la gestion des licences ainsi que l'organisation des tournois officiels suite à l'obtention de l'habilitation en cours concernant le PADEL.

Après délibération, l'ensemble du Conseil municipal, à l'unanimité, assure que la Commune de CHERISY assurera la gestion des licences qui seront délivrées par la F.F.T. (Fédération Française de Tennis) concernant le PADEL. Elle assurera également l'organisation des tournois officiels suite à l'obtention de l'habilitation en cours.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2026 (selon devis reçu)

Budget disponible : 707 463,39€

Entreprise	Nom du projet	Montant TTC	Type de Projet						Feux Tricolore
			Voirie	Caméra	Batiment	Equipement Sportive	Portail	Eclairage	
SFA	Chemin de la Noé	3 600,96	3 600,96						
SFA	Chemin Raville (Monsieur Jean-Jacques)	8 372,67	8 372,67						
SFA	Chemin communal accès Ballastière	7 883,54	7 883,54						
TP 28	Entretien Voirie	17 014,44	17 014,44						
TP 28	Trottoir Fermaincourt	8 215,44	8 215,44						
TRIALE	Rampe accès	1 116,00			1 116,00				
ID VERDE	Electrification Portail Parc Mairie	31 166,40					31 166,40		
DESHAYES	Eclairage Eglise	3 367,27						3 367,27	
BBS	Média Mairie (Télévision Hall Entrée)	993,60			993,60				
BBS	Ecran Salle Conseil	4 827,60			4 827,60				
ERYMA	Remplacement Alimentation	7 859,18		7 859,18					
SES	Eclairage Public	127 654,98						127 654,98	
PCS	Chaudière Vestiaire Stade (Pompe à Chaleur)	22 223,17			22 223,17				
MAHARAUX	Remplacement Chaudière Gaz	5 244,81			5 244,81				
INEO	Remplacement Feux Carrefour Moulin	32 613,60							32 613,60
INEO	Remplacement Feux Marsaueux	29 269,20							29 269,20
IELDSERVICES	Rénovation Tennis	45 217,44				45 217,44			
	Totaux	356 640,30	45 087,05	7 859,18	34 405,18	45 217,44	31 166,40	131 022,25	61 882,80

Date : 30/04/2026

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 13/05/2026
Le Maire,
Michel LETHUILLIER